

La fleur qui sourit

Conditions Générales Adhésion à la démarche éducative

Les séjours s'inscrivent dans une démarche de partage autour et au service des participants. Nous nous engageons pour une démarche éducative partagée, pour ce faire le collectif que nous sommes ensemble a besoin de l'acquiescement de chacun. Ainsi le projet éducatif est proposé à chaque famille et *La fleur qui sourit* s'engage à le mettre en œuvre autant avec ses membres qu'avec les parents des enfants qu'elle accueille

Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association apporte les moyens de la démarche éducative collaborative que nous souhaitons mettre en œuvre tel que c'est inscrit dans nos statuts. Elle offre la possibilité aux parents d'avoir leur part d'initiative dans ce que ces vacances ambitionnent sur le plan éducatif. Le montant de la cotisation annuelle est à choisir en conscience à partir de ses propres possibilités. Elle est de 10 € /15 € /20 € / 25 € pour un adulte ou pour une famille (À préciser lors de l'adhésion). Chaque adhésion vaut une voix lors des votes au sein des instances de l'association. L'adhésion familiale inclut le/la conjoint(e) et les enfants de l'adhérent(e)

Le bulletin d'adhésion correspondant est alors adressé à l'inscription. Il est à retourner dûment rempli.

Réservation

La réservation du séjour est effective dès réception de la fiche d'inscription et du règlement correspondant. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des courriers.

Conditions de paiement

Pour chaque inscription il doit être versée 100 € à la réservation, le solde ou les paiements différés (en cinq fois au plus déductions faites des aides sociales) au 30 juin 2020 .

Participation financière

La participation financière permettant l'accès au séjour de vacances des enfants articule la qualité de l'accueil, l'esprit collaboratif et l'engagement des divers acteurs du séjour, membres de l'association La Fleur qui sourit et la nécessité que le budget soit équilibré.

Il comprend : la pension complète, le projet d'animation, les activités, le matériel, l'encadrement, l'assurance et l'assistance rapatriement.

Entraide

Dans un esprit coopératif, afin de ne pas mobiliser beaucoup d'argent pour un matériel qui ne fonctionne que peu de temps dans l'année, une compensation peut être proposée lors de l'inscription aux séjours pour des prêts de matériel ou une aide logistique apportée aux familles participantes. Une convention est alors établie

entre les deux parties en amont de l'échange de service.

Aides au départ

- bons CAF et chèques-vacances, si vous en disposez
- bourses aux départ en vacances. L'association *La Fleur qui sourit* vous accompagne dans la recherche de soutien aux départs par sa connaissance des réseaux professionnels et associatifs (CG, MSA, CAF, JPA, ANCV... (renseignements auprès de l'association)

Dossier de liaison

- Suite à l'enregistrement de l'inscription, il vous est adressé une confirmation par email, puis une fiche d'inscription et une fiche trousseau. Dans la semaine qui précède le début du séjour, au plus tard, vous recevrez les consignes de départ (infos, argent de poche, courrier etc...), et les informations en lien avec l'arrivée de votre enfant (lieu et heure de rendez-vous, coordonnées du centre).
- En cas de maladie ou d'accident nous prenons les mesures nécessaires et vous prévenons immédiatement.
- L'intégralité des sommes avancées pour les soins donnés aux enfants sont à rembourser à l'Association le jour du retour.

Désistement - Dégradations- Interruption de séjour

- Désistement : pour les individuels, plus de 1 mois avant le départ ou pour raisons médicales importantes et dûment justifiées, retenue des frais engagés soit 100 euros. Plus de 15 jours avant le départ, retenue de 50% du prix du séjour. Au-delà de cette période, aucun remboursement sauf en cas de raison imprévisible et majeure.
- L'association se réserve le droit de renvoyer à tout moment aux frais de la famille, un participant pour comportement mettant en jeu la sécurité du groupe. Tout séjour commencé est dû en entier.
- Toute détérioration non fortuite fera l'objet d'une intervention auprès du responsable légal de l'intéressé(e) en vue d'une réparation à l'amiable ou une déclaration de dommage sera fait auprès de notre assureur MAIF qui pourra alors demander que soit engagée la responsabilité civile du participant en cause ou de son représentant légal. Les dégâts portés sur des téléphones portables ou tablettes ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'association d'autant que nous déconseillons vivement qu'ils soient apportés en séjour.

Projet éducatif et adhésion

Je, soussigné (e),

Avoir pris connaissances du projet éducatif, des conditions générales énoncées ci-dessus et des règles d'adhésion à l'association *La fleur qui sourit* dont les statuts sont présent sur le site : www.lafleurquisourit.fr. Cette dernière n'ait aucunement obligatoire ; elle est la possibilité d'apporter un soutien à l'émergence et la réalisation de projets tels que ce séjour auquel je désire inscrire mon enfant.

Date et signature